



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL n°7 du 15 janvier 2018

Le Recueil des Actes Administratifs sous sa forme intégrale est consultable en Préfecture, dans les Sous-Préfectures, ainsi que sur le site Internet de la Préfecture (www.pas-de-calais.gouv.fr)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....2

Secrétariat général.....2

Arrêté préfectoral n°2018-60-01 portant délégation de signature à M Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.....	2
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques.....	19
Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur.....	20

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Arrêté préfectoral n°2018-60-01 portant délégation de signature à M Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais.

Par arrêté du 15 janvier 2018

arrête

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M.Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais , à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les pièces suivantes :

I – INFRASTRUCTURES ET TRANSPORTS

a) Formalités préalables à la réalisation d'infrastructures

- 1) Procédures d'expropriation pour la réalisation d'aérodromes, ouvrages d'art, immeubles du service :
 - pièces et correspondances nécessaires aux enquêtes publiques et parcellaires, à l'exclusion des arrêtés, soit ordonnant l'enquête, soit déclaratif d'utilité publique, soit de cessibilité des terrains
 - *Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-1 à 11-31*
 - lettres de saisine du juge de l'expropriation en vue du transfert de propriété par ordonnance d'expropriation *Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 12-1*
- 2) Délégations complémentaires pour la réalisation d'opérations domaniales de l'État
 - lettres de notification de mise à l'enquête *Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 11-22*
 - pièces, correspondances, présentations d'observations, en vue de la fixation judiciaire des indemnités d'expropriation *Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-15 à 13-42*
 - arrêtés de désignation d'indemnités pour les opérations dont la D.U.P est antérieure au 1^{er} octobre 1974 *Code de l'expropriation pour utilité publique - art. R 13-62 à 13-78*
- 3) Pièces et correspondances nécessaires à l'institution de servitudes de passage de réseaux d'eau et d'assainissement, à l'exclusion des arrêtés de mise à l'enquête, et d'institution de la servitude d'utilité publique *Code rural et de la pêche maritime – art. R152-1 à 15*

b) Gestion et conservation du domaine public de l'État

- 1) Lettres de transmission aux services ministériels de l'appréciation des conditions techniques d'implantation des points de vente d'hydrocarbures dans le cadre de la réglementation applicable aux réseaux *Circulaire interministérielle du 12 novembre 1984*
- 2) Arrêtés d'alignement des propriétés riveraines des terrains SNCF Réseau *Arrêté ministériel du 6 août 1963*

- 3) Arrêtés de modification du classement ou de suppression des passages à niveau SNCF Réseau - Arrêtés autorisant le changement ou la mise en place d'équipement à un passage à niveau existant ou à créer
Arrêté ministériel du 18 mars 1991
- 4) Instruction des enquêtes publiques concernant les suppressions de passage à niveau SNCF Réseau
Circulaire ministérielle du 21 octobre 1971
- 5) Arrêtés réglementant temporairement la circulation sur les secteurs concédés du réseau autoroutier
Arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière et autoroutière
Circulaire ministérielle n°96-14 du 6 février 1996

c) Transports routiers

- 1) Certificats de conformité aux obligations de défense des entreprises du bâtiment et des travaux publics Certificat
Circulaire n° 2001-75 du 24 octobre 2001 relative à la délivrance du certificat annuel de régularité et au contrôle annuel des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) soumises aux obligations de défense
- 2) Arrêtés d'autorisation exceptionnelle de transport de marchandises et de matières dangereuses les dimanches et jours fériés
Arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes
- 3) Autorisations de mise en circulation de petits trains routiers touristiques
Arrêté du 25 juin 1997 modifié par l'arrêté du 27 décembre 1999 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs
- 4) Actes courants relevant de la compétence du coordinateur de la sécurité routière, notamment ceux contribuant à :
 - l'élaboration de la politique locale, au développement du partenariat et au pilotage des structures départementales
 - l'amélioration des connaissances en sécurité routière
 - la gestion et l'animation des programmes de mobilisation
 - l'accomplissement de la gestion administrative
 - la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du DGO et du PDASR

d) Transports urbains

Arrêtés de création de Périmètres de Transports Urbains

Décret 85-891 du 16 août 1985 modifié relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non-urbains de personnes

Codes des transports – art. L 1231-4 et 5

II - URBANISME

a) Documents d'urbanisme

- 1) Schémas de Cohérence Territoriaux (S.C.O.T.), Plans locaux d'urbanisme (P.L.U.), Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (P.L.U.I.), et cartes communales : lettres de transmission des informations nécessaires à l'élaboration et la révision, suivi des mesures de publicité et conventions de mise à disposition
Code de l'urbanisme – art. L 121-2 et R 121-1, R 122-12 et R 122-13, R 123-24, R 123-25, R 124-8, L 121-7
- 2) Plans locaux d'urbanisme
Correspondances relatives à la mise en œuvre de la procédure, la publicité et l'instruction des modifications ou révisions des P.L.U à l'exclusion des arrêtés de prescription, de mise en demeure et d'approbation et de leur insertion au recueil des actes administratifs
Suivi des servitudes d'utilité publique
Code de l'urbanisme - art. L 123-14, R 121-4, L 126-1, R 123-22
- 3) Zones d'aménagement concerté :
Suivi des mesures de publicité, révision et modification des ZAC
Code de l'urbanisme - art. R 311-5, R 311-9, R 311-12, L 311-7
- 4) Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers :
Code rural et de la pêche maritime - articles L 112-1-1 et D 112-1-11
 - présidence de la commission
 - signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
 - saisine de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers notamment afin de recueillir les avis visés à l'article L 111-1-2 du code de l'urbanisme relatifs à la règle de constructibilité limitée, les avis visés à l'article L 122-2-1 du code de l'urbanisme relatifs à la règle d'urbanisation limitée et les avis visés à l'article L 123-1-5-II-6° du code de l'urbanisme
- 5) Pôle interministériel d'aménagement et de développement durables : invitations et relevés de décision
Arrêté préfectoral du 29 avril 2011

b) Archéologie préventive

Tous actes, décisions et documents relatifs à la liquidation ou l'ordonnement de la redevance d'archéologie préventive

c) Actes relatifs à l'application du droit des sols

- 1) Décisions sur les déclarations préalables concernant les projets réalisés pour le compte de l'État
Code de l'urbanisme – art. R 422-2a
- 2) Décisions portant sur les permis ou les déclarations préalables pour les ouvrages de production, de transport, de stockage et de distribution d'énergie à l'exception des éoliennes
Code de l'urbanisme – art. R 422-2 b
- 3) Certificats de non opposition à déclaration préalable de la compétence du Préfet
Code de l'urbanisme – art. R 424-13
- 4) Certificat de délivrance de permis de construire tacite
Code de l'urbanisme – art. R 424-13
- 5) Certificats de non opposition aux déclarations attestant l'achèvement et la conformité des travaux lorsque la décision a été prise par l'État
Code de l'urbanisme – art. R 462-10
- 6) Avis conformes du Préfet
Code de l'urbanisme – art. L 422-5 et L 422-6
- 7) Lettres de majoration du délai d'instruction
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16
- 8) Lettres de demande de pièces complémentaires
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16
- 9) Lettres de consultation des services
Code de l'Urbanisme - art. R 423-16

d) Publicité, pré-enseignes et enseignes

- 1) Décision prononçant une amende administrative
Code de l'environnement – art. L 581-26
- 2) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-27 et R 581-82
- 3) Arrêté ordonnant la suppression ou la mise en conformité de dispositifs dans le cas où la déclaration préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-28
- 4) Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire de domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier
Code de l'environnement – art. L 581-29
- 5) Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel
Code de l'environnement – art. L 581-30
- 6) Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office
Code de l'environnement – art. L 581-31
- 7) Arrêté ordonnant la suppression, la mise en conformité ainsi que la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L 141-1 ou du propriétaire de l'immeuble concerné Notification de l'arrêté
Code de l'environnement – art. L 581-32
- 8) Copie au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L 581-27 et information de ce dernier
Code de l'environnement – art. L 581-33
- 9) Décisions d'installation d'enseigne
Code de l'environnement – art. L 581-21
- 10) Décisions d'installation de publicité lumineuse
Code de l'environnement – art. L 581-9

III – CONSTRUCTION ET HABITATION

a) Autorisation d'effort direct et de constitution de sociétés

Décisions d'autorisations aux employeurs d'investir directement leur participation à l'effort de construction
Code Construction et Habitation - art. R 313-9-3°

b) Décisions de financement

- 1) Décisions en matière de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés
Code Construction et Habitation - art. R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et art R 331-76-5-1
- 2) Décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis
Code Construction et Habitation - art. R 331-25 et R 331-24
- 3) Décisions en matière de subventions à l'amélioration de l'habitat (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323, 325
- 4) Autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention, dans le cadre de la réhabilitation des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R. 323-8
- 5) Dérogations pour financer des travaux (PALULOS) ayant bénéficié depuis moins de 5 ans d'une subvention ou d'un prêt aidé de l'État d'une subvention A.NA.H
Code Construction et Habitation - art R 323-4
- 6) Dérogations à la dépense subventionnable (PALULOS)
Code Construction et Habitation - art. R 323-6
- 7) Dérogations aux conditions d'ancienneté des immeubles acquis en vue d'y aménager avec l'aide de l'État des logements à usage locatif
Article 9 de l'arrêté ministériel du 10 juin 1996
- 8) Dérogations à la quotité minimale de travaux prévue pour les opérations d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (logements-foyers)
Article 8 de l'arrêté ministériel modifié du 5 mai 1995
- 9) Dérogations au plafond du coût d'acquisition dans les opérations d'acquisition-amélioration réalisées en vue de créer des logements foyers pour personnes âgées ou personnes handicapées *Article 5 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2001*
- 10) Dérogations au taux de subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux (PALULOS)
Code de la construction et de l'habitation – art. R 323-7

c) Décisions et aides relatives à l'occupation des locaux et au démarrage des travaux

- 1) Récépissés de déclarations de location et autorisations de location des logements financés à l'aide des prêts aidés par l'État pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements en accession à la propriété
Code Construction et Habitation - art. R 331-41
- 2) Décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux, lorsqu'ils ne s'accompagnent pas de travaux
Code Construction et Habitation - art. R 631-4

d) Conventiionnements

Conventions passées entre l'État et les personnes physiques ou morales bailleuses de logements, en application des articles L 351-2 à 353-18 du code de la construction et de l'habitation :

- organismes H.L.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-1 à 22
- travaux d'amélioration
Code Construction et Habitation – art. R 353-32 à 57
- sociétés d'économie mixte
Code Construction et Habitation – art. R 353-58 à 73
- bénéficiaires d'aides de l'État autre que H.L.M. et S.E.M.
Code Construction et Habitation – art. R 353-89 à 103
- logements foyers
Code Construction et Habitation – art. R 353-154 à 165
- bénéficiaires prêts conventionnés
Code Construction et Habitation – art. R 353-126 à 152
- locations liées à une fonction ou un statut
Code Construction et Habitation – art. R 353-166 à 178
- rénovation urbaine ou restauration immobilière
Code Construction et Habitation – art. R 353-189 à 199
- bénéficiaire de P.A.P. en vue de la location
Code Construction et Habitation – art. R 353-200 à 214

e) Contrôle H.L.M.

Décisions d'autorisations ou de refus de cession d'éléments du patrimoine immobilier des organismes d'H.L.M. et des Sociétés d'Économie Mixte et des collectivités territoriales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-2 du code de la construction et de l'habitation
Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 443-7 à L. 443-15-6

f) Reconstruction

Constructions provisoires - Décisions concernant l'entretien des constructions provisoires, leur démolition ou leur remise au service des domaines pour aliénation

g) Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité

1) Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

Présidence et secrétariat des sous-commissions consultatives d'accessibilité ; signature des actes afférents

Décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité.

Arrêté préfectoral SIDPC/2012-097 du 12 octobre 2012,

2) Décisions statuant sur les demandes de dérogations aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public prises sur avis conforme de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité code de la construction et de l'habitation -L 111-7-3

3) Décisions de validation et de rejet des agendas d'accessibilité programmée dans la limite :

- des projets portant sur un établissement recevant du public déposés jusqu'au 27 septembre 2015 (code de la construction et de l'habitation L- 111 -7-5 et L 111-7-6 I ier alinéa et L 111-7-7, I)

- des projets emportant exécution d'un agenda d'accessibilité programmée en deux périodes de 3 ans minimum chacune (code de la construction et de l'habitation- L 111-7-5 et L 111-7-6 Ier alinéa et L 111 -1-7-7, II).

h) Conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement

Avenants annuels des conventions de délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement, après avis du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, à l'exception des avenants fixant les dotations arrêtées en C.A.R et les avenants de fin de gestion en cas de modification substantielles des dotations initiales.

Code de la Construction et de l'Habitation - art. L 301-5-1

i) Programmes locaux de l'habitat

- 1) Porter à connaissance
- 2) Saisine du Comité Régional de l'Habitat
- 3) Publication du caractère exécutoire

IV – GESTION DES ACTES RELATIFS AU PERMIS DE CONDUIRE

a) Dans le cadre du dispositif du « permis à un euro » :

convention-type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière.

Code de la route

Décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière

Arrêté du 29 septembre 2005 portant approbation de la convention type entre l'État et les établissements d'enseignement relative aux prêts ne portant pas intérêt destinés à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière

V – ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT AU TITRE DE LA SOLIDARITE ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT)

Conventions définies à l'article 3 du décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements et pris pour l'application du III de l'article 1er de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier

VI – GENIE RURAL ET FORETS

a) Aménagement Foncier

- 1) Décisions concernant les échanges amiables
code rural et de la pêche maritime – art. L 124-3
- 2) Arrêtés de prise de possession provisoire
code rural et de la pêche maritime – art. L 123-10
- 3) Lettres d'envoi au ministère de l'agriculture pour insertion au journal officiel des décisions suivantes :
 - arrêtés ordonnant le remembrement et fixant le périmètre
 - arrêtés clôturant les opérations
- 4) Tutelle des associations foncières de remembrement du département
Ordonnance n° 2004-632 du 1 juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 25
Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires – art. 40 et 41
- 5) Arrêtés fixant les prescriptions environnementales applicables au plan parcellaire et aux travaux connexes
- 6) Avis sur l'étude d'impact
- 7) Accord pour les travaux connexes soumis à autorisation et le plan parcellaire correspondant

- 8) Commission communale ou intercommunale d'aménagement foncier
- avis à titre consultatif dans le cadre du contrôle de l'opération
article R 123-31 du code rural et de la pêche maritime

b) Travaux des collectivités publiques, privées et des particuliers

en équipement rural

- 1) Visa des dossiers techniques d'investissement
- 2) États de recouvrement des redevances sur les consommations d'eau potable provenant des distributions publiques (collectivités publiques)
instruction interministérielle du 1^{er} juin 1955

c) Forêts

- 1) Aide au démarrage et au développement des entreprises de travaux forestiers
Règlement CE 1257/99
Circulaire DERF/SDF/C2001-3008 du 26 mars 2001
- 2) Approbation des règlements d'exploitation dans les forêts de protection
Code forestier – art. R 412 -1
- 3) Autorisation de coupe
Code de l'urbanisme – art. R 130-3
- 4) Subventions en espèces du budget de l'État en forêt de production
- travaux de boisement – reboisement
- travaux de conversion
- travaux d'amélioration
- travaux d'équipement
- financement des outils d'aide à la gestion
Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier
Circulaire DERF/SDF/C2000-3021 du 18 août 2000
- 5) Subventions en espèces du budget de l'État des projets d'investissements forestiers ou d'actions forestières à caractère protecteur, environnemental et social
- travaux de protection de la forêt contre les incendies
- travaux de fixation des dunes côtières
- travaux de protection des ressources en eau et des sols, en dehors des zones de montagne
- travaux de restauration minérale des sols acidifiés
- travaux de préservation ou de restauration de la biodiversité
- travaux de création ou de restauration des formations arborées hors forêt
- travaux d'accueil du public
Code forestier
Décret n° 2000-675 du 17 juillet 2000, pris en application de l'article 10 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement
Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'État accordées en matière d'investissement forestier
Arrêté du 17 juillet 2000 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement forestier
Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999
Plan de développement rural hexagonal 2007-2013
- 6) Instruction des demandes et autorisation des défrichements des bois et forêts des particuliers, des collectivités ou des personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du Code forestier
Code forestier – articles L 312-1 et R 312-1 et suivants (loi n°2001-602 du 9 juillet 2001)
Décret n°2003-16 du 2 janvier 2003 relatif à la procédure de contrôle des défrichements et modifiant le Code forestier
- 7) Autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les formations dunaires appartenant à des particuliers, des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier pour des surfaces inférieures à un demi-hectare
Code forestier – art. L 431-2
- 8) Ordre de rétablissement des lieux en nature de bois après défrichement
Code forestier – art. L 313-2
- 9) Autorisation de coupe en cas de régime spécial d'autorisation administrative (propriété relevant d'un plan simple de gestion)
Code forestier – art. L 222-5
- 10) Distraction du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1
Circulaires PN/53.170-3024 du 3 décembre 1970 et DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003

- 11) Application du régime forestier des terrains de collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L 141-1 du code forestier
Code forestier – art. L 141-1 et R 141-1 à 8
- 12) Résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification du montant d'un prêt sous forme de travaux du fonds forestier national et décision modificative de la surface boisée objet de ce prêt
Code forestier – art. L 532-1
Code forestier – art. R 531-2 à R532-25
- 13) Aide au boisement de surfaces agricoles
Règlement (C.E) n° 1257/1999 du conseil du 17 mai 1999
Décret n° 2001-359 du 19 avril 2001 relatif à l'attribution d'une prime annuelle destinée à compenser les pertes de revenu découlant du boisement de surfaces agricoles
Circulaire DERF/SDF/C2001-3020 et DEPSE/C2001-7034 du 8 août 2001
- 14) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (P.D.R.N)
Règlement C.E.E n°1257/1999 du 19 mai 1999 (F.E.O.G.A)
PDRN 2000-2006 approuvé par la commission le 7 septembre 2000 modifié
- 15) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (P.D.R.H)
Règlement C.E.E n°1698/2005 du 20 septembre 2005 (F.E.A.D.E.R)
P.D.R.H 2007-2013 approuvé par la commission le 20 juin 2007

d) Protection de l'environnement

- 1) Adhésions à des chartes établies dans le cadre des sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux » (sites dits « Natura 2000 »)
Directive 92/43/CEE, Directive 2009/147/CE
Code de l'Environnement – art. L 414-1, L 414-3 II et R 414-12 et 12-1
Circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012
- 2) Contrats établis dans le cadre des sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux » (sites dits « Natura 2000 »)
Directive 92/43/CEE, Directive 2009/147/CE
Code de l'environnement – art. L 414-1, L 414-3 I et R 414-13 à 17
Circulaire DEVL1131446C du 27 avril 2012
- 3) Évaluation des incidences instruites dans le cadre du régime d'autorisation propre à Natura 2000 sur les sites proposés ou établis au titre des directives communautaires « habitats » et « oiseaux »
Directive 2009/147/CE, directive 92/43/CEE
Code de l'environnement - art. L 414-1, L 414-4-IV, L 414-5 et R 414-27 à 29

VII – EXPLOITATIONS AGRICOLES

a) Aides relatives aux régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune

- 1) Toutes décisions individuelles relatives à la gestion des aides, à leur contrôle et à la gestion des droits individuels concernant l'application des :
Règlement (CE) n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;
Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;
Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;
Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la PAC ;
Règlement (CE) n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers et règlements d'application de la commission ;
Et les textes d'application nationale de ces dits règlements.
- 2) Arrêtés préfectoraux définissant les critères départementaux d'attribution d'aides ou de droits individuels
Règlement (CE) n°73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs ;
Règlement (CE) n°1120/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III règlement (CE) n°733/2009 du Conseil;
Règlement (CE) n°1121/2009 de la Commission du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne les régimes d'aide en faveur des agriculteurs prévus aux titres IV et V dudit règlement ;
Règlement (CE) n°1122/2009 de la Commission du 30 novembre 2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ;

Règlement (CE) n°1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la PAC ;
Règlement (CE)n°1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié établissant un prélèvement dans le secteur du lait et des produits laitiers et règlements d'application de la commission ;
Et les textes d'application nationale.

b) Aides relatives au développement rural dans le cadre de la politique agricole commune

- 1) Toutes décisions individuelles relatives à la fin de gestion des mesures du Plan de Développement Rural National 2000-2006 (PDRN)
*Règlement (CE) n°1257/1999 du Conseil du 17 mai 1999 modifié concernant le soutien au développement par le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) et règlements d'application de la commission ;
Plan de Développement Rural National 2000-2006 approuvé par la Commission le 7 septembre 2000, modifié ;
Et les textes d'application nationale*
- 2) Toutes décisions individuelles relatives à la mise en œuvre du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 (PDRH)
*Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 19 juillet 2007 ;
Et les textes d'application nationale
Document Régional de Développement Rural Nord – Pas de Calais (DRDR)*
- 3) Arrêtés préfectoraux relatifs à la mise en œuvre du PDRH
*Règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 modifié relatif au soutien du développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et règlements d'application de la commission ;
Programme de Développement Rural Hexagonal approuvé par la Commission le 20 juin 2007 ;
Textes d'application nationale*
- 4) Aide pour le retrait à long terme au profit de la protection des eaux
circulaires ministérielles DEPSE/SD SEA n° 7010 du 26 mars 1993, n°s 7004, 7005 et 7006 du 1er février 1994, n° 7037 du 10 octobre 1994, n° 7046 du 23 décembre 1994, n° 7007 du 19 février 1996 et n° 7017 du 23 avril 1996

c) Aides nationales à l'investissement

Décisions individuelles relatives au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (PMPLEE)
Code de l'environnement – art. D 211-54 à 59

d) Aides à l'installation et à la transmission d'exploitation

- 1) Décisions individuelles relatives à la réalisation du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-22
- 2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité prévue à l'article D 343-23 du code rural et de la pêche maritime relative à la mise en œuvre du plan de professionnalisation personnalisé
- 3) Décisions individuelles d'octroi d'une bourse aux jeunes réalisant un stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-19
- 4) Décisions individuelles d'agrément des maîtres exploitants pour la mise en œuvre du stage d'application en exploitation dans le cadre du plan de professionnalisation personnalisé
Code rural et de la pêche maritime – art. D 343-24
- 5) Décisions individuelles d'octroi des aides consenties aux exploitants agricoles dans le cadre des programmes pour l'installation des jeunes en agriculture et le développement des initiatives locales (PIDIL)
Code rural et de la pêche maritime- art. D 343-34 à 343-36 Agrément de la Commission Européenne en date du 7 novembre 2007 sous les N° A25/2007 et N° 110/2007

e) Structures

- 1) Décisions relatives à la résiliation de bail pour changement de la destination agricole
Code rural et de la pêche maritime – art. L 411-32
- 2) Décisions relatives aux indemnités viagères de départ (IVD), de réversion ou de regroupement
loi n° 62-933 du 8 août 1962 complémentaire à la loi d'orientation agricole
- 3) Décisions relatives aux demandes d'autorisations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L. 331-3, L. 331-5 et R 331-6
- 4) Décisions relatives aux déclarations préalables dans le cadre du contrôle des structures
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-2 et R 331-7
- 5) Mise en demeure de déposer une demande d'autorisation ou d'interrompre l'exploitation d'un fonds et décisions relatives aux sanctions pécuniaires
Code rural et de la pêche maritime – art. L 331-7 et R 331-8
- 6) Décisions relatives aux poursuites temporaires d'activité permettant de cumuler la retraite des exploitants agricoles et la mise en valeur de l'exploitation

Code rural et de la pêche maritime – art. L 732-40

- 7) Décisions relatives à la reconnaissance des groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
Code rural et de la pêche maritime – art. R 323-1 à R 323-23

f) Aides de minimis

Toutes décisions individuelles relatives aux aides nationales mis en œuvre dans le cadre du règlement relatif aux aides de minimis *Règlement (CE) n°1535/2007 de la Commission du 20 décembre 2007, concernant l'application des articles 87 et 88 du traité CE aux aides de minimis dans le secteur des productions agricoles.*

g) Gestion des quotas laitiers

- 1) Décisions individuelles relatives au regroupement d'ateliers laitiers
Code rural et de la pêche maritime – art. L 654-28
- 2) Décisions individuelles de transfert des quantités de référence laitières
Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-101 à D 654-114
- 3) Propositions d'attribution de quantités de référence laitières mises en réserve
Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-61 à 63- D 654-72 à 75
- 4) Propositions d'attribution des quantités de référence laitières dans le cadre de la procédure transfert de quantités références sans terre (TSST)
Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-112-1
- 5) Octroi d'une indemnité à l'abandon définitif total ou partiel de la production laitière
règlement (CE) n° 1788/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 modifié
Code rural et de la pêche maritime – art. D 654-88-1 à D 654-88-8

h) - Exploitations en difficulté

- 1) Aide à la réinsertion professionnelle et le congé formation pour les exploitants agricoles en difficulté
Code rural et de la pêche maritime – art. D 352-15 à D 352-21
- 2) Aides aux agriculteurs en difficultés (AGRIDIFF)
Code rural et de la pêche maritime - art. R351-1 à D 354-10

i) Calamités agricoles

- 1) Décisions de constitution des missions d'enquête « calamités agricoles »
Code rural et de la pêche maritime - article D 361-20
- 2) Décisions individuelles d'octroi d'une indemnité au titre des calamités agricoles
code rural et de la pêche maritime - article D 361-34 à D361-42

VIII – CHASSE

a) Entraînement et épreuves pour chien d'arrêt (field-trials)

arrêté ministériel du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse

b) Arrêté autorisant les courses de chiens

c) Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol

d) Reprise de gibier vivant en vue du repeuplement

code de l'environnement – art. L 424-11 - arrêté ministériel du 1er août 1986
arrêté ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée.

e) Délivrance des autorisations de destructions d'animaux classés nuisibles

Code de l'environnement – art. R 427-20 - circulaire d'application du 9 novembre 1988

f) Battues administratives pour tout le département

Code de l'environnement – art. L 427-6

g) Élevages de gibier : autorisation d'ouverture des établissements d'élevage uniquement au titre de la protection de la nature

Code de l'environnement – art. R 413-28 à R 413-39 – arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.

h) Délivrance du certificat de capacité

*Code de l'environnement – art. L 413-2 - R 413-24 à R 413-27 – arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques
arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques.*

i) Agrément des piégeurs

Code de l'environnement – art. R 427-16

j) Arrêté d'annulation d'agrément pour le piégeage

k) Arrêté relatif à la restitution d'un agrément de piégeage

l) Déclaration de poste fixe utilisé pour la chasse de nuit du gibier d'eau (transfert, vente)

m) Plan de chasse

1) arrêtés individuels de plan de chasse au chevreuil, au daim, au mouflon, au cerf sika et au sanglier, contenant éventuellement des autorisations de tirs de sélection (tirs d'été)
Code de l'environnement – art. R 425-8 et L 425-16 et suivants

2) Arrêté annuel fixant l'attribution des plans de chasse grand gibier chevreuil

3) Notification individuelle d'attribution du plan de chasse chevreuil

4) Arrêté de retrait de plan de chasse chevreuil

5) Notifications individuelles de retrait plan de chasse chevreuil

6) Arrêté complémentaire fixant le plan de chasse chevreuil suite à recours gracieux ou hiérarchique

7) Notifications individuelles suite à recours gracieux ou hiérarchique

8) Arrêté annuel fixant l'attribution des plans de chasse petit gibier – lièvre

9) Arrêtés individuels de plan de chasse au petit gibier
Code de l'environnement – art. R 425-8

10) Arrêté complémentaire fixant le plan de chasse lièvres suite à recours gracieux ou hiérarchique

11) Arrêté annuel fixant l'attribution du plan de chasse petit gibier – perdrix

12) Arrêté préfectoral relatif au retrait du plan de chasse perdrix

13) Arrêté fixant le plan de chasse du grand gibier–daim et cerf sika

14) Notification individuelle du plan de chasse cerf sika, daim

n) Arrêté PGCA faisans

o) Notifications individuelles PGCA faisans aux GIC et notifications individuelles PGCA perdrix

p) Délivrance d'attestation de meute

arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié par l'arrêté du 23 juillet 1993

q) Lâcher d'animaux nuisibles

Code de l'environnement – art. R 427-26

r) Utilisation de sources lumineuses la nuit pour comptage et captures et/ou destruction de gibier à des fins scientifiques, de repeuplement ou de gestion des populations

arrêté ministériel du 1er août 1986

s) Récépissés de déclaration de postes fixes à partir desquels s'exerce la chasse de nuit du gibier d'eau

Code de l'environnement – art. R 424-17

t) Autorisations de dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 et R 411-6 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées

*Code de l'environnement – art. L 411-2 et suivants, R 411-6 et suivants –
arrêté ministériel du 19 février 2007*

u) Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage :

Présidence de la commission. Signature et transmission de tous les documents y afférents, notamment la convocation des membres, l'établissement de l'ordre du jour, le procès-verbal de séance et les avis rendus par ladite Commission.

v) licences à prix d'argent sur le domaine public fluvial

Code de l'environnement – art. D422-108

IX – EAU ET PÊCHE

a) Pêche

1) Autorisation de capture et de transport du poisson destiné à la reproduction et au repeuplement ou à des fins sanitaires ou en cas de déséquilibres biologiques, ou à des fins scientifiques.
Code de l'environnement - art. L 436-9 et R 432-6 à R 432-11

2) Agréments et retraits d'agrément des présidents et trésoriers de la Fédération et des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique.
Code de l'environnement - art. R 434-26 et R 434-27

3) Élections des instances représentatives de la pêche de loisir.
Code de l'environnement – art. R 434-33 et R 434-34

4) Interdiction de la pratique de la pêche.
Code de l'environnement – art. R 436-8

5) Évacuation et transport de poisson en cas d'abaissement des eaux.
Code de l'environnement – art. R 436-12

6) Autorisation de pêche la nuit de la carpe.
Code de l'environnement – art. R 436-14-5°

7) Levée temporaire des interdictions de pêche prévue par l'article R 436-18.
Code de l'environnement – art. R 436-20

8) Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie piscicole.
Code de l'environnement – art. R 436-22

9) Interdiction de la pêche en cas de baisse des eaux.
Code de l'environnement – art. R 436-32 partie III

b) Eaux

1) Accusé de réception des dossiers complets de demande de certificat de projet au titre de l'article L 181-1 – 1° et des décisions de prorogation. Information du pétitionnaire de la non soumission de son projet à l'article L 181-1 – 1°.
Code de l'environnement – art. R 181-5

2) Saisines, communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisation au titre de l'article L 181-1 - 1°.
Code de l'environnement – art. R 181-8, R 181-9 art. et R 181-18 à R 181-32

3) Notification du certificat de projet.
Code de l'environnement - art. R 181-11

4) Demande d'exemplaires supplémentaires pour procéder à l'enquête publique et aux consultations.
Code de l'environnement - art. R 181-12

5) Accusé de réception et demande de compléments ou de régularisation.
Code de l'environnement – art. R 181-16

6) Prolongation de la phase d'examen.
Code de l'environnement – art. R181-17

7) Accusé de réception des demandes d'adaptation des prescriptions imposées par arrêté.
Code de l'environnement - art. R 181-45

8) Prescriptions complémentaires ou adaptation de l'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-46

9) Accusé réception des demandes de transfert d'autorisation environnementale.
Code de l'environnement – art. R 181-47

10) Procédures liées aux installations ou ouvrages fondés en titre.
Code de l'environnement – art. R 214-18-1

11) Prorogation des autorisations de travaux.
Code de l'environnement – art. R 214-21

12) Avis sur dossier préalable à une procédure de suppression d'un IOTA.
Code de l'environnement – art. R 214-27

13) Accusé de réception et récépissé des dossiers de déclaration au titre du L 214-1 du code de l'environnement.
Code de l'environnement – art. R 214-33

14) Communications et informations dans le cadre de l'instruction des dossiers de déclaration au titre du L. 214- 1 du code de l'environnement.

Code de l'environnement – art. R 214-34 et R. 214-37

15) Invitation à régulariser ou à présenter des observations sur les prescriptions envisagées concernant un dossier de déclaration au titre de l'article L 214-1 du code de l'environnement. Opposition à une opération soumise à déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-35

16) Notification d'opposition à déclaration.

Code de l'environnement - art. R 214-36

17) Modifications des prescriptions applicables et porter à connaissance du projet d'arrêté fixant les prescriptions.

Code de l'environnement – art. R 214-39

18) Invitation à déposer une nouvelle déclaration dans le cadre de la modification d'une opération déclarée.

Code de l'environnement – art. R 214-40

19) Autorisation ou notification de refus de changement de bénéficiaire d'une déclaration.

Code de l'environnement – art. R 214-40-2

20) Travaux d'urgence.

Code de l'environnement – art. R 214-44

21) Cessation d'activité.

Code de l'environnement - art. R 214-45

22) Remise en service d'un ouvrage, d'une installation ou d'un aménagement.

Code de l'environnement – art. R 214-47

23) Ouvrages, installations, aménagements ou activités nouvellement inclus dans une nouvelle nomenclature.

Code de l'environnement - art. R 214-53

24) Mise en compatibilités des actes avec un SDAGE ou un SAGE.

Code de l'environnement – art. R 214-54

25) Mesures des volumes prélevés dans les eaux souterraines à des fins non domestiques.

Code de l'environnement – art. R 214-57

26) Mise en conformité d'une installation ou complément de déclaration suite à visite de contrôle.

Code de l'environnement – art. R 214-60

27) Communication, pour information, de dossiers spécifiques.

Code de l'environnement – art. R 214-64, R 214-92 et R 214-103

28) Fixation des débits minimaux temporaires en période d'étiage naturel exceptionnel en aval des ouvrages barrant les cours d'eau.

Code de l'environnement – art. R 214-111-2

29) Modification du classement d'un ouvrage.

Code de l'environnement – art. R 214-114

30) Demande d'études complémentaires ou nouvelles pour les systèmes d'endiguement ou les aménagements hydrauliques.

Code de l'environnement – art. R214-117.

31) Première mise en eau d'un barrage.

Code de l'environnement – art R214-121

32) Assainissement et qualité des eaux - Arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

Code de l'environnement – art. R221-25 à R 221-45 et R 214-5

33) Agrément des parcelles pour épandage de produits retirés du marché.

Code rural et de la pêche maritime – art. D664-19

X – QUALITE ET SECURITE DES PRODUCTIONS VEGETALES ET ANIMALES

a) Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles

Code rural et de la pêche maritime – art. L 252-2

b) Décisions correspondant à la mise en œuvre des opérations de police phytosanitaire et de contrôle (rat musqué – lutte collective)

c) Décisions prescrivant des mesures destinées à éviter la propagation de certains ennemis des cultures

XI – HARAS, COURSES ET EQUITATION

Agrément des commissaires de course

Décret du 5 mai 1997
Arrêté ministériel du 25 juin 2001
Circulaire DERF/SDC/C2001-3024 du 24 août 2001

XII – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES COURS D'EAU

Autorisations d'occupation temporaire des cours d'eau domaniaux relevant du ministère chargé de l'agriculture.

XIII – AFFAIRES MARITIMES ET LITTORAL

a) Gestion du domaine public maritime

- 1) Actes d'administration du domaine public maritime et fluvial
- 2) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public maritime
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2122-4
- 3) Baux de location du domaine public maritime ou du domaine privé appartenant à l'État
- 4) Autorisations d'occupation temporaire du domaine public fluvial
- 5) Notification des actes de délimitation du rivage de la mer
Code général de la propriété des personnes publiques – art. R 2111-9, R 2111-12 et 13
- 6) Application du décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines dans le domaine public maritime (à l'exception des décisions d'octroi ou de refus d'autorisations d'exploitation des concessions).

b) Police des épaves maritimes

- 1) Sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office
Décret du 26 décembre 1961
- 2) Décision de concession d'épaves complètement immergées
Circulaire du 22 août 1974
- 3) Décision concernant les modalités de vente d'épaves
Arrêté du 4 février 1965 (articles 17 et 24)

c) Abandon des navires et engins flottants

Mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports
Décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié *portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés*

d) Régime du pilotage

- 1) Licences de capitaine pilote
délivrance, renouvellement, extension, réduction, retrait, suspension
Décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié
- 2) Fonctionnement de la commission locale pour la délivrance des licences de capitaine pilote
Arrêté du 18 avril 1986
- 3) Vérification annuelle des conditions requises pour les titulaires de licence de capitaine pilote
- 4) Réprimande et blâme en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire

e) Commission nautique locale

- 1) Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales
Décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié *relatif aux commissions nautiques*
- 2) Présidence des commissions nautiques locales

f) Conditions générales d'exercice de la pêche maritime

- 1) Délivrance et suspension d'autorisation d'emploi des filets fixes calés sur les grèves de la zone de balancement des marées
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 *pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du Code rural et de la pêche maritime*
Arrêté ministériel du 02/07/92
- 2) Autorisation de pêche à l'intérieur des installations portuaires
Décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 *pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du Code rural et de la pêche maritime*

- 3) Délivrance et gestion des licences de pêche communautaire
Règlement CE n° 3690/93 du conseil du 20/12/93
- 4) Délivrance d'autorisation et de suspension du permis de pêche à pied professionnelle
Décret n° 2001-426 du 11 mai 2001 réglementant l'exercice de la pêche maritime à pied à titre professionnel – art. 2 et 5
- 5) Délivrance des titres de navigation pour les navires de pêche, de commerce et de plaisance
Décret n° 2017-942 du 10 mai 2017 relatif au permis d'armement
- 6) Actes de vente des navires de pêche artisanale
Décret n° 2006-142 du 10 février 2006 relatif à la création du guichet unique prévu par la loi n° 2005-412 du 3 mai 2005 relative à la création du registre international français
- 7) Décisions dérogeant aux conditions de nationalité
Code des transports – art. L5522-1
- 8) Décisions dérogeant aux conditions de moralité
Décret n° 67-690 du 07 août 1967 relatif aux conditions d'exercice de la profession de marin et notamment l'article 5

g) Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer

- 1) Contrôle et surveillance du milieu et du cheptel
Décret 89-247 du 14 avril 1989 portant application de l'article 1^{er} de la loi n° 84-608 du 16 juillet 1984 relative à l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
- 2) Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché de coquillages vivants
Code rural et de la pêche maritime – art. R 231-35 à R 231-59
- 3) Première mise en marché des produits de la pêche
Décret n° 89-273 du 26 avril 1989 modifié portant application du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime en ce qui concerne la première mise en marche des produits de la pêche maritime et les règles relatives aux communications d'informations statistiques

h) Chasse sur le domaine public maritime

Gestion du droit de chasse sur le domaine public maritime à l'exception de la signature :

- A) des arrêtés portant constitution du groupe de travail compétent pour les baux
- B) des arrêtés portant délimitation des lots de chasse
- C) des baux de chasse

Loi 75-347 du 14 mai 1975 - Arrêté interministériel du 30 juin 1975 - Décret n° 75-544 du 30 juin 1975 modifié - circulaire ministérielle 2785 P-4 du 22 août 1975

i) Permis plaisance

- 1) Agrément et contrôle des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 22 et 29
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- 2) Autorisation d'enseigner des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et mesures de compensation
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 32 à 33
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- 3) Désignation des examinateurs du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
- 4) Délivrance du permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 4
Arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs, pris en application des décrets n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n° 2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures – art. 1
- 5) Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur et autres titres de conduite des navires ou bateaux de plaisance à moteur
Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 6
- 6) Interdiction de pratiquer la navigation à partir de ports français ou dans les eaux territoriales françaises pour les conducteurs de navire de plaisance à moteur non titulaires d'un permis de conduire français

Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur – art. 7

- 7) Décisions, documents et correspondances relatifs à l'application de l'arrêté relatif à la conduite de coches nolisés, notamment délivrance d'agrément et d'attestation d'agrément des nolisateurs, suspension ou retrait définitif dudit agrément
Arrêté du 25 octobre 2007 relatif aux conditions de conduite des coches de plaisance nolisés et à la délivrance de l'agrément pour leur nolisage

j) Coopératives maritimes

- 1) Contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
Décret n°85-416 du 4 avril 1985 relatif au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
- 2) Décisions concernant l'agrément et le retrait d'agrément des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions
Décret n° 87-368 du 1^{er} juin 1987 relatif à l'agrément et au contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions

k) Contravention de grande voirie

- 1) Notification des procès-verbaux de contravention de grande voirie
Code de justice administrative – art. L 774-2
- 2) Notification des jugements afférents
Code de justice administrative – art. L 774-6

XIV - CONTENTIEUX

a) Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers du fait de l'administration ou subis par l'administration
Circulaire ministérielle n° 2003-64 du 3 novembre 2003

b) Réponses aux recours gracieux en matière de dommages de travaux publics

c) Dans les domaines relevant de la compétence de la D.D.T.M, représentation auprès du tribunal administratif et présentation des observations orales dans le cadre des procédures où la D.D.T.M est mise en cause et notamment dans les procédures de référé
Code de Justice Administrative – art. R 431-10, art. L 521-1 et suivants
Circulaire 88-47 du 9 mai 1988

d) Représentation de l'État dans le cadre des expertises où la direction départementale des territoires et de la mer est partie aux opérations en cause. Formulation et transmission des observations à l'expert ("dires à expert")
Code de Justice Administrative - Nouveau Code de Procédure Civile

e) 1) Lettres de saisine du ministère public, de présentation d'observations écrites et orales devant les tribunaux, de commande de travaux nécessaires à l'exécution de décisions de justice à l'expiration du délai fixé par jugement
Code de l'Urbanisme – art. 480-2 à 9, art. 480-4

2) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions au Code de l'Urbanisme et au Code de la Construction et de l'Habitation
Code de l'Urbanisme - Code de la Construction et de l'Habitation

f) Formulation des observations en défense et représentation auprès des tribunaux civils
Nouveau code de Procédure Civile - art. 18 et 828

g) Formulation des observations écrites et représentation auprès des tribunaux concernant les infractions aux règles de publicité, d'enseignes et de pré-enseignes
Code de l'Environnement

h) Proposition de transaction prévue à l'article L. 173-12 du code de l'environnement.
Code de l'environnement - art. R 173-1

i) Notification de la proposition de transaction après homologation du procureur de la république.
Code de l'environnement – art. R 173-4

XV – PERSONNEL (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de la transition écologique et solidaire et de la cohésion des territoires)

a) Arrêtés de nomination ou réintégration, de mise en position d'activité à temps complet ou partiel, de détachement (1), de disponibilité, de congé parental, de sanctions disciplinaires et de cessation d'activité des conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers de parc et ateliers et des catégories C administratives et techniques (2)

(1) pour les C, sauf lorsqu'il nécessite l'avis d'un ou plusieurs ministres ou un arrêté ministériel

(2) pour les C, sauf admission retraite invalidité

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État

Décret n°65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928.

Décret n°86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

b) Arrêtés d'affectation et décisions relatives à la gestion : notation et avancement (1), rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des conducteurs principaux et conducteurs des T.P.E., agents des T.P.E., ouvriers des parcs et ateliers et des catégories C administratives et techniques (1) à l'exclusion pour les catégories C, de l'établissement des tableaux d'avancement aux grades supérieurs et de promotion au groupe supérieur de rémunération

Loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État - art.34

Décret n°66-900 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des conducteurs des travaux publics de l'État

Décret n° 66-901 du 18 novembre 1966 portant statut particulier du corps des agents des travaux publics de l'État

Décret n° 65-382 du 21 mai 1965 relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928

Décrets n° 84-972 du 26 octobre 1984 relatif aux congés annuels des fonctionnaires de l'État

Décret n° 86-351 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

Instruction n°7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux

Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969

Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

c) Décisions fixant les droits des ouvriers des parcs et ateliers victimes d'accidents du travail

Circulaire A 31 du 19 août 1947

d) Arrêtés d'affectation (à l'exclusion des chefs de subdivisions territoriales), des ingénieurs des T.P.E, attachés administratifs, fonctionnaires de catégorie B, lorsque celle-ci n'entraîne pas de changement de résidence ou de modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, et des fonctionnaires de catégories C administratives et techniques qui entraînent ou pas, un changement de résidence ou qui modifient la situation de l'agent

Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

e) Arrêtés de mise en position, de disponibilité pour raisons de santé ou pour élever un enfant de moins de 8 ans, des fonctionnaires de catégories A, B et C.

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Décret n° 68-192 du 23 février 1968 portant déconcentration en matière de gestion de personnels des services extérieurs de l'Équipement

Décret n° 59-309 du 14 février 1959 portant RAP relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires et à certaines modalités de cessation définitive de fonction

f) Décisions relatives à la gestion : rémunération et indemnisation, congés légaux en position d'activité, autorisations spéciales d'absence, autorisations d'enseigner, des fonctionnaires de catégories A, B (à l'exclusion de l'octroi des congés de longue durée pour maladie contractée dans l'exercice de leurs fonctions, et des congés de formation professionnelle) et C (à l'exclusion des congés de longue maladie qui nécessitent l'avis du comité médical supérieur)

Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

Instruction n° 7 du 23 mars 1950 concernant l'application des dispositions des articles 86 et suivants du statut général relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports

Circulaire FP n° 2446 du 13 janvier 2005 relative aux facilités en temps bénéficiant aux fonctionnaires titulaires de mandats municipaux

Circulaire FP n° 1009 du 15 juillet 1969

Circulaire FP n° 1475 et B-2 A/98 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde

g) Décisions relevant de la gestion des agents non titulaires de l'État, à l'exclusion des agents de catégories A et B gérés par le ministère

Décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État

h) Décisions de maintien dans l'emploi de certains personnels en vue d'assurer la continuité des missions indispensables à l'action gouvernementale, à la vie de la nation ou à la sécurité des personnes et des installations

Loi du 31.07.63 - loi du 13.07.83 art 10 - circulaires ministérielles des 22.09.61, 3.03.65 et 26.01.81

1) Ordres de mission à l'étranger sur crédits déconcentrés

Décret n° 86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'État des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'État et des établissements publics de l'État à caractère administratif.

Circulaire B-2E-22 du 01.03.91

2) Attribution de la nouvelle bonification indiciaire pour les agents de catégorie A, B et C

Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

3) Organes consultatifs locaux :

Décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Circulaire Équipement du 4 avril 1990

- A) Composition
- B) Convocation et fixation de l'ordre du jour
- C) Procès-verbal de séance

4) Mise à disposition de droit prévue à l'article 105 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

Décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports - Art. 2-2

5) Détachement sans limitation de durée auprès d'une collectivité territoriale, en application de l'article 109 de la loi du 13 août 2007

Arrêté ministériel du 16 mars 2007

i) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

j) les sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

XVI – PERSONNEL (fonctionnaires et agents non titulaires - Ministère de l'Agriculture, et de l'alimentation)

a) Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié

b) Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée

c) Octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical

d) Changement d'affectation des fonctionnaires des catégories B et C n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 48 de l'ordonnance du 4 février 1959

e) Arrêtés reconnaissant l'imputabilité au service des accidents constatés

f) Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité

g) Recrutement sans concours dans le corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique de l'État.

h) Cartes de commissionnement

Décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions interministérielles

Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

i) les sanctions disciplinaires (à l'exception de celles au-delà des sanctions du 1er groupe)

j) autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel et du retour de l'exercice des fonctions à temps plein

k) autorisation de l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps

ARTICLE 2 : Sont toutefois exclus de la présente délégation de signature :

1. les arrêtés portant réglementation générale,
2. les arrêtés concernant les investissements publics financés par l'État,
3. les décisions portant création de commissions ou modification de leur composition, hors celles ayant trait à la composition des organismes consultatifs locaux
4. les circulaires ou instructions adressées aux collectivités locales, aux services, établissements et organismes publics, aux sociétés d'économie mixte

et de manière générale, l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Denis DELCOUR, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette décision sera transmise au préfet et fera l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la préfecture du Pas-de-Calais.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes publiques

Par arrêté du 15 janvier 2018

arrête

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de décider, par la validation des expressions de besoins (dépenses et recettes), de l'utilisation des crédits imputés sur les programmes suivants :

Mission "Ecologie, développement et mobilité durables"

5. programme n° 113 "Paysages, eau et biodiversité"
6. programme n° 181 "Prévention des risques"
1. programme n° 203 "Infrastructures et services de transports"
2. programme n° 205 "Affaires maritimes"
3. programme n° 217 "Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement et de la mobilité durable"

Mission "Cohésions des territoires"

- programme n° 135 "Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat"

Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"

- programme n° 149 "Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture"
- programme n° 154 "Economie du développement durable, de l'agriculture et des territoires"
- programme n° 206 "Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation"
- programme n° 215 "Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture »

Mission "Sécurité"

4. programme n° 207 "Sécurité et éducation routière" et imputés sur le centre financier 0207-DPCP-DT62 (à l'exclusion des crédits de l'action 3 réservés au fonctionnement des commissions médicales qui relèvent du centre financier 0207-DPCP-DT62)

Mission "Direction de l'action du gouvernement"

- programme n° 333 "Moyens mutualisés des administrations déconcentrées"
action 01 pour le fonctionnement courant de la DDTM et imputés sur le centre financier 0333-NPCP-DT62
action 02 pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0333-NPCP-DT62

Mission "Gestion du patrimoine immobilier de l'État"

- programme n° 723 "Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat"
au titre des centres financiers 0723-CAGR-DT62 et 0723-CEED-DT62
pour l'enveloppe qui lui est réservée sur le centre financier 0723-DP59-DD62

Délégation est également donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de vérifier et de constater l'exécution du service fait conformément aux engagements juridiques correspondants.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais à l'effet de signer tous les actes pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

ARTICLE 3 : Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité, des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer-outré

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature à ses subordonnés. La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Pas-de-Calais.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais .

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil

Signé le préfet
Fabien SUDRY

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais au nom du pouvoir adjudicateur

Par arrêté du 15 janvier 2018

Arrête

ARTICLE 1^{er} : Délégation est donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur tous les marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne en charge de la passation et de l'exécution des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales ainsi que les arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres :

pour les affaires relevant des ministères :

7. de la transition écologique et solidaire
8. de l'agriculture et de l'alimentation
9. de l'action et des comptes publics
10. de la cohésion des territoires
11. de l'économie et des finances
12. de l'intérieur
13. services du Premier Ministre

dans le cadre des opérations pour lesquelles la compétence d'ordonnateur secondaire lui a été déléguée.

ARTICLE 2 : Délégation est également donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés pour les affaires relevant du Fonds Barnier.

ARTICLE 3 : Après commande expresse du Préfet visant à la mise en oeuvre de la procédure de travaux d'office, délégation est donnée à M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, à l'effet de signer au nom du pouvoir adjudicateur les marchés et actes attenants à l'exécution de cette dernière, telle que prévue aux articles L 1331-24, L 1331-26-1, L 1331-28, L 1331-28.1, L 1331-28.2, L 1331-29 du code de la santé publique.

ARTICLE 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M.Denis DELCOUR en qualité de Directeur Départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Une copie de cette décision ainsi que les modifications ultérieures qui lui seraient apportées seront adressées au préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais par sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé le préfet
Fabien SUDRY